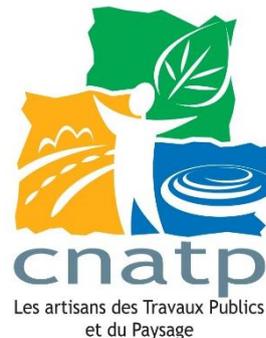


La CNATP



**CHAMBRE NATIONALE DE L'ARTISANAT
DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PAYSAGE**

Membre
de l' **U2P** union
des entreprises
de proximité

2 Bis Rue Béranger – 75003 Paris – tél : 01 53 60 51 70

cnatp@cnatp.org – www.cnatp.org –  [CNATP Nationale](https://www.facebook.com/CNATP Nationale) –  twitter.com/CNATPnationale

Rencontre avec
Monsieur Alain GRISET
Ministre en charge des Petites et
Moyennes Entreprises

Mercredi 2 septembre 2020

Préambule

La CNATP, Chambre Nationale de l'Artisanat des Travaux Publics et du Paysage remercie tout particulièrement le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance d'avoir assumé ses responsabilités et respecté ses engagements : « sauver les entreprises et les emplois quoi qu'il en coûte » et salue la volonté du gouvernement de placer l'environnement au cœur de la relance économique.

Les entreprises de Travaux Publics et du Paysage agissent dans de nombreuses activités liées à l'environnement, tout particulièrement dans le domaine de la gestion de l'eau.

L'eau est une ressource essentielle, il est indispensable de s'assurer au quotidien d'une qualité et d'une quantité d'eau suffisante pour satisfaire nos usages et également pour garder des rivières vivantes.

Il faut la préserver, la protéger et l'utiliser de façon responsable, l'avenir de notre planète en dépend.

Nos eaux usées nécessitent d'être traitées puis restituées dans le milieu naturel tout en préservant la santé publique et l'environnement. L'assainissement non collectif (ANC), aussi appelé assainissement autonome ou individuel, constitue la solution technique et économique la mieux adaptée en milieu rural. Il concerne les habitations non raccordées à un réseau public de collecte des eaux usées, soit 15 à 20% de la population française. L'ANC est reconnu comme une solution à part entière, alternative à l'assainissement collectif et au moins aussi efficace.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permettent de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Dans cette perspective, la CNATP demande que la mise en conformité des Assainissements Non Collectifs (ANC) ainsi que l'installation des systèmes de récupération des eaux de pluie, dès lors que ces travaux soit réalisés par des professionnels qualifiés et assurés, doivent être une priorité à la hauteur des économies d'énergie.

Nos entreprises interviennent en effet à deux niveaux :

- **La gestion des eaux usées**
- **La gestion des eaux pluviales à la parcelle**

La CNATP voit dans ces deux domaines, à la fois des opportunités environnementales et de relance du secteur BTP.

1/ La gestion des eaux usées et plus particulièrement l'assainissement autonome.

L'assainissement autonome, également appelé Assainissement Non Collectif (ANC) ou assainissement individuel désigne le traitement des eaux usées (cuisine, salle de bain, WC) pour des habitations qui ne bénéficieraient pas d'un raccord au tout-à-l'égout, lui-même relié à une station d'épuration.

Près de 20 % de la population n'est pas raccordée au réseau public de collecte des eaux usées et doit être équipée de ce type d'assainissements particulièrement adaptés en zone d'habitat dispersé dès lors que celles-ci soient en conformité.

Cependant sur 5 millions d'installations en France, 80 % s'avèrent non conformes.

L'article L271-4 du code de la construction et de l'habitation impose, en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, une série de diagnostics fournie par le vendeur, annexée à la promesse de vente, ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente dont le contrôle de l'installation de l'assainissement non collectif.

En cas de non-conformité pouvant affecter la salubrité collective publique relevée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), seul compétent pour exercer le contrôle réglementaire des installations d'ANC, l'acquéreur doit réaliser, dans un délai d'un an les travaux de mise en conformité.

A ce titre, les notaires sollicitent très régulièrement nos entreprises afin de réaliser des estimations financières de ces travaux dans le but d'informer les parties avant signature de l'acte de vente.

La réalité est bien différente :

- Les acquéreurs négocient le prix de vente du bien en s'appuyant sur ces devis mais ne réalisent que très rarement les travaux ; en effet, aucun contrôle n'est réalisé,
- Les maires, chargés de la police de l'eau, ne souhaitent pas imposer ces travaux à leurs administrés,
- Les installations non conformes continuent de polluer.

Ces situations sont très courantes dans les zones rurales et exaspèrent tous les acteurs de l'ANC.

S'il faut saluer les incitations consenties comme la TVA au taux intermédiaire, l'ECOPTZ ou encore les différentes aides des agences de l'eau, force est de

constater que cela ne suffit pas pour améliorer la situation de l'assainissement autonome.

Nous vous proposons une solution simple, n'engageant pas de dépenses supplémentaires pour l'Etat et qui permettrait avant tout de garantir une amélioration notable des restes d'effluents dans les sols.

Lors de la vente d'un bien immobilier présentant des non conformités sur l'ANC, la somme des travaux chiffrés (négociée entre les parties) devrait être consignée par le notaire en charge de la vente. Celui-ci veillerait au déblocage des sommes suite aux travaux dans un délai d'un an, conformément à la loi.

Cette solution est couramment utilisée dans de nombreux autres actes.

L'application simple et stricte de la loi en vigueur impliquerait :

- Sur le volet environnement et santé publique : une amélioration notable du traitement des rejets d'effluents sur, à terme, 4 millions d'installations non conformes,
- Sur le volet responsabilité des élus locaux : un allègement de leurs contraintes administratives déjà considérables et une limitation des vellétés des administrés envers leurs pouvoirs de police de l'assainissement. Ces sommes négociées lors de l'acte de vente seraient ainsi réellement affectées à la rénovation des ANC,
- Sur le volet de l'emploi : la rénovation des ANC polluants réalisée exclusivement par des entreprises de proximité, l'augmentation du volume de travaux permettrait de conserver l'emploi voir dans créer dans les territoires ruraux.

Il serait également souhaitable qu'un document Cerfa soit créé dans le cadre de l'Assainissement Non Collectif afin d'harmoniser les différents documents mis en place sur le territoire.

Enfin, sans doute faudrait-il également envisager un soutien dans ce domaine à tout le moins pour les propriétaires à revenu modeste.

Nous nous tenons à votre disposition pour évoquer si besoin plus précisément ce sujet avec notre commission ANC, l'IFAA (Syndicat des Industries et Entreprises Françaises de l'Assainissement Autonome) et la FNSA (Fédération Nationale des Syndicats de l'Assainissement et de la maintenance industrielle). La CNATP, la FNSA et l'IFAA ont décidé de se placer sous une bannière commune «LES PRO DE L'ANC » pour promouvoir les compétences et savoir-faire des industries et entreprises de l'assainissement non collectif au service des usagers et de la protection de l'environnement.

2/ La gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Les périodes longues de sécheresse se multiplient et les pluies subites et nombreuses ne sont plus rares ; ainsi, la récupération de l'eau de pluie durant ces périodes de chutes d'eau abondantes permettent de limiter les ruissellements importants et mieux gérer les périodes de sécheresse qui suivent.

Pour lutter contre le phénomène de ruissellement, la maîtrise des eaux pluviales vise aujourd'hui à privilégier une gestion de proximité qui se traduit par des principes fondamentaux :

- gérer l'eau de pluie le plus près du point où elle touche le sol : gestion à la source ou à la parcelle
- limiter le ruissellement des eaux pluviales : flux, vitesse, volume, distance parcourue...
- maîtriser les pics de pluviométrie et diminuer la quantité d'eau rejetée au réseau
- réduire les surfaces imperméabilisées ou compenser les effets de l'imperméabilisation : végétalisation des espaces, revêtements drainants...
- stocker temporairement les eaux pluviales pour écrêter les flux
- favoriser l'infiltration naturelle in situ pour recharger les nappes phréatiques.
- développer le végétal dans le cycle de l'eau afin de favoriser l'évaporation de l'eau et l'évapotranspiration par la végétation : toitures terrasses végétalisés...

L'objectif n'est donc plus désormais d'évacuer les eaux de pluie le plus loin et le plus vite possible via un réseau d'assainissement, mais de gérer les volumes d'eau à la parcelle, grâce à des ouvrages de stockage, de rétention associée à un rejet calibré ou encore d'infiltration dans le milieu naturel.

La régulation des eaux pluviales à la source permet aussi de lutter contre les débordements des réseaux d'assainissement, de réduire les risques d'inondation de l'espace urbain et de pollution du milieu naturel.

Il semble aujourd'hui primordial pour l'environnement que cette problématique soit prise en compte :

- En incitant au stockage, à la rétention ou à l'infiltration de ces eaux pluviales dans l'habitat existant
- En intégrant systématiquement dans toutes les constructions neuves.

3/ Rappel des points importants pour la consolidation et le développement des activités de nos secteurs des Travaux Publics et du Paysage

Service à la personne et entretien du jardin

Il est essentiel de ne pas remettre en cause les avantages du service à la personne pour l'entretien du jardin.

→ **Limite du travail dissimulé, lien social, maintien à domicile des personnes âgées ...**

Heures supplémentaires

La CNATP suggère la mise en place au plus vite d'heures supplémentaires et complémentaires défiscalisées et exonérées de cotisations sociales salariales et patronales afin de permettre aux entreprises qui le peuvent de rattraper leur chiffre d'affaires.

Cette mesure aurait un double effet vertueux sur l'économie, une activité boostée pour les entreprises et un pouvoir d'achat accentué pour les salariés.

Amélioration de l'accès des petites entreprises aux marchés publics

- Supprimer le temps passé sur la partie administrative d'un marché public. Les entreprises candidateraient aux marchés publics en indiquant uniquement leur numéro SIRET
Elles ne devraient joindre que leur offre technique et commerciale et quelques informations complémentaires qu'elles sont seules à connaître
- L'outil de signature électronique devrait être gratuit pour les entreprises jusqu'à 10 salariés
- Mettre en avant les entreprises locales (TPE) dans les appels d'offre avec une note supplémentaire
- Maintenir un plafond à 40 000 € pour les marchés sans formalités préalables

Renouvellement du matériel thermique des paysagistes par du matériel électrique

Soutenir les entreprises d'espaces verts pour le financement du renouvellement de leur matériel thermique par du matériel électrique.

Lutte contre la distorsion de concurrence avec le monde agricole

La CNATP n'est pas opposée à l'activité BTP du secteur agricole dans le cadre de la pluriactivité dès lors que s'appliquent les mêmes obligations et les mêmes taxes.

Après plusieurs rencontres avec le Ministère de l'Economie et des Finances, la CNATP a obtenu pour pallier à un risque de concurrence accentuée de l'utilisation par le BTP d'un carburant taxé et par le secteur agricole d'un carburant agricole détaxé notamment :

- **Le principe d'une liste précise des engins de Travaux Publics**. Ces engins de BTP appartenant à quiconque devront systématiquement utiliser le nouveau carburant qu'ils soient utilisés pour les Travaux Publics ou d'autres travaux. Ceci afin d'éviter la concurrence déloyale.

→ **Cette liste doit être réalisée avant le 31 Décembre et contenir objectivement l'ensemble des engins de Travaux Publics, les matériels comme pelles, traco-pelles et mini-pelles non négociables**

- **Mise en place d'un nouveau carburant BTP coloré**

La CNATP rappelle que cette coloration est essentielle pour lutter contre le vol, limiter la distorsion de concurrence et permettre les contrôles.

Les représentants de la CNATP ont été catégoriques « ce n'est pas à l'utilisateur de colorer le gasoil routier comme le souhaite les représentants des pétroliers, le nouveau carburant doit être livré coloré ! »

Le SEIMAT (Syndicat des Entreprises Internationales de Matériels de Travaux Publics ...) et le SIMOTHERM (Syndicat des Importateurs de moteurs essence, diesel et gaz du marché français) ont tous deux appuyé la position de la CNATP en précisant que cette coloration ne peut être réalisée par les utilisateurs car elle nécessite un dosage précis de l'additif avec les risques de casses moteurs et d'anomalies détectées par l'électronique.

3 solutions demeurent pour le Ministère de la Transition écologique et solidaire (si nous excluons l'éventualité d'un abandon de la réforme GNR ...) :

- Les pétroliers mettraient à disposition des distributeurs un carburant coloré spécifique BTP,
- Les distributeurs coloreraient le gazole blanc (l'utilisation d'un additif sur le camion de livraison semble réalisable), livreraient et factureraient ce carburant BTP
- L'utilisateur réaliseraient cette coloration (**Inacceptable pour la CNATP !**)

Le Ministère de la Transition écologique et solidaire et les Douanes se sont engagés à retravailler ce dossier avec les pétroliers et distributeurs, une réunion est prévue ce 28 Septembre.

- Renforcement des contrôles

- pouvoir est donné à la Gendarmerie, en plus des Douanes, de procéder à des contrôles sur pièce et sur place en tout lieu public ou privé où ces engins travaillent ou sont stationnés afin de vérifier qu'ils utilisent le nouveau carburant.
- Obligation pour l'ensemble des donneurs d'ordre et les bénéficiaires du remboursement agricole, de tenir un registre des travaux relevant du secteur du BTP réalisés par des entreprises du secteur agricole.
- Les sanctions en cas d'utilisation de carburants agricoles pour les engins de travaux publics seront renforcées.
- Responsabilité des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage : la responsabilité des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage sera renforcée. Ils devront notamment s'assurer de ce que les entreprises auxquelles ils font appel respectent la réglementation applicable en matière d'imposition des carburants utilisés pour les travaux qu'ils réalisent. Des sanctions seront prévues en cas de non-respect par les donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage de leurs obligations. A définir lors de notre réunion, proposition : sanction délictuelle.
- Nomination d'un médiateur par département : un médiateur sera nommé au niveau départemental pour veiller à la bonne application de ces nouvelles règles et de la juste répercussion tarifaire de la hausse de fiscalité.

→ **Ces contrôles devront être effectifs**

Contraintes sanitaires COVID des entreprises

Le coût des nouvelles règles sanitaires se situe entre 10 et 20% pour les entreprises, des problèmes de productivité mais également d'équipement.

Le renforcement du port du masque accentue encore ce coût au 1^{er} Septembre. Le gouvernement doit prévoir un accompagnement des entreprises pour ce combat sanitaire

Simplification de l'environnement juridique des entreprises

→ Voir Annexe 1

Annexe 1

Contributions CNATP "Simplification de l'environnement juridique des entreprises"

Propositions issues de l'implication des CNATP régionales, départementales et adhérents CNATP recueillies du 16 au 26 août malgré cette période de fermeture annuelle pour de nombreuses entreprises.

Les 147 propositions ont été classées et priorisées par un groupe de travail ce Mercredi 26 Août.

Ci-dessous résultat de ce travail avec 3 propositions principales auxquelles nous nous sommes permis d'ajouter 3 propositions complémentaires évoquées à de nombreuses reprises par nos entreprises.

Proposition 1

Trop de temps passé sur la partie administrative d'un marché public

→ Les entreprises candidateraient aux marchés publics en indiquant uniquement leur numéro SIRET.

Elles ne devraient joindre que leur offre technique et commerciale et quelques informations complémentaires qu'elles sont seules à connaître.

Proposition 1bis :

→ Clé signature électronique gratuite pour les entreprises jusqu'à 10 salariés

Propositions 1ter :

→ Mise en avant des entreprises locales (TPE) dans les appels d'offre avec une note supplémentaire et maintien d'un plafond supérieur à 20 000 €

Proposition 2

Simplifier la connexion des entreprises à tous les services (Impôt, URSSAF, MSA, Caisses ...)

→ Utilisation d'un numéro unique entreprise comme le SIRET

Proposition 2bis :

→ Kbis gratuit pour les entreprises et valable 6 mois
(Paiement actuellement tous les 3 mois !)

Proposition 3

Revoir la réglementation sur la charge utile des véhicules utilitaires aujourd'hui limitée à un PTAC de 3,5 tonnes

(Alignement avec les charges utiles d'autres pays européens limitrophes)

→ Exemple autoriser le permis B jusqu'à 4,5 tonnes en respect des données constructeurs

Propositions complémentaires :

Proposition 4

La médecine du travail est dans une situation catastrophique. Le coût est élevé et le service rendu faible et manque de réactivité. Les entreprises cotisent ainsi tous les ans pour des visites qui ont lieu tous les 2 ou 5 ans. Qui plus est, c'est bien souvent à l'entreprise de rappeler les échéances de visites, de bien contrôler le déroulement de la procédure.

➔ **Visite médicale d'embauche :**

Laisser la possibilité de faire cette visite médicale chez un généraliste

Proposition 5

Les primes défiscalisées de fin d'année ou l'exonération des heures supplémentaires, participent au soutien au pouvoir d'achat, à la consommation et donc à la relance.

➔ **Pérenniser et simplifier (pas d'accord d'intéressement obligatoire) pour les petites entreprises les dispositifs de type « primes 1000 € »**

Proposition 6

Libérer les freins à l'embauche en entreprises

➔ **Faciliter les mesures d'embauche et de débauche avec des contrats ponctuels sans être obligé de passer par des entreprises intérimaires – contrat type saisonnier simplifié.**

➔ **Mise en place d'un contrat type « nouvelle embauche », (appelé CNE en 2005) qui permet à un employeur de rompre un contrat de travail sans crainte de contentieux pendant une période de « consolidation » de 2 ans**